



REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE - TRAVAIL - PROGRES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE 66

N° **2045** /MELCD/BNEE/22



LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Vu la Loi n° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;
Vu la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger ;

Vu le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le cadre de la construction du Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sud-saharienne (CEA/IEA-MSASSA) ;

Vu le « Memorandum of Understanding » signé entre le Ministère de l'Environnement représenté par le BNEE et le Groupe de la Banque mondiale représenté par sa Représentante résidente au Niger, le 17 décembre 2021 ;

Vu la Convention de Collaboration signée entre le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) et CEA/IEA-MSASSA ;

Vu le Cahier de charges relatif aux mesures environnementales et sociales dans le cadre de la construction du CEA/IEA-MSASSA.

SUR AVIS TECHNIQUE DU BUREAU NATIONAL D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (BNEE). CERTIFIE

Que le " **Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sud-saharienne (CEA/IEA-MSASSA)** " est conforme aux exigences relatives à la Gestion de l'environnement (art. 31 de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, art. 11 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger).

L'Unité de Gestion du " *Centre Emergent Africain Innovant d'Enseignement/Apprentissage des Mathématiques et Sciences pour l'Afrique Sud-saharienne (CEA/IEA-MSASSA)* " est autorisée en conséquence à réaliser son Projet.

Elle devra sous peine de retrait du présent Certificat, prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les activités identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et consignées dans le Cahier de Charges Environnementales et Sociales.

En foi de quoi, le présent Certificat établi en un seul original, est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Niamey, le

28 SEPT 2022

Madame GARAMA Saratou RABIOU INOUSSA

